

« MEMBRE DE LA FAMILLE » ? ABSOLUMENT PAS!

Sonia de Jésus, présente ! Humberto Camasmie, présent !

Une employée domestique noire « sauvée » du travail esclave ; la justice nationale paralysée en faveur de la défense insoutenable d'un magistrat de haut rang ; une narrative scandaleuse inventée par son employeur ; un inspecteur du travail mis en procès : comment la chambre de bonne a toujours une place naturelle dans le Brésil des élites...

par le fr. Xavier Plassat, OP, de la Commission Pastorale de la Terre, représentant de la CONATRAE dans cette l'Audience Publique

La semaine même où la CPT a publié des données sur la violence dans les campagnes pour l'année 2023, un journaliste uruguayen¹ a commenté les « coûts de l'absence de réformes structurelles », notant que « près de 63 % des actes de violence (1 394 cas) ont été commis contre les « peuples traditionnels » du Brésil ». On peut dire la même chose de la catastrophe climatique qui frappe actuellement le Rio Grande do Sul. Toute notre solidarité avec les habitants de Rio Grande ! Une solidarité militante : un changement de cap s'impose !

Il manque aujourd'hui² à peine un mois pour compléter une année depuis qu'une inspection a retiré d'esclavage domestique Mme Sonia Maria de Jesus de la résidence de M. Jorge Luiz de Borba et Ana Cristina Gayotto de Borba. Lui est juge supérieur du Tribunal de Justice de Santa Catarina. Et cela fait 9 mois que la scandaleuse opération³ de libération de cette femme noire, aujourd'hui âgée de 50 ans, dont 40 passés au service de la famille Borba, entre chambre de bonne et buanderie, à s'occuper d'élever les enfants et petits-enfants, sans jamais avoir eu l'occasion de connaître la vie ou de renouer avec sa famille biologique.

Cela s'est fait avec le consentement du juge Campbell Marques, de la Cour Supérieure de Justice (STJ), et du juge André Mendonça, de la Cour Suprême Fédérale (STF), en une série de décisions qualifiées de « tétalogiques » par le procureur général adjoint de la République, le Dr Carlos Frederico Santos. Et, semble-t-il, tragiquement corporatistes.

Une situation sans précédent : jamais vue dans les annales de la lutte moderne contre le travail esclave, qui a commencé en 1995, quand s'est produite une première rupture après des décennies de négationnisme assumées par l'État brésilien.

Un combat qui a commencé avec l'opérationnalisation du Groupe Mobile et la construction progressive d'une politique nationale d'éradication du travail esclave, basée sur deux fondements essentiels :

- le rétablissement des droits de la victime, et

- la responsabilisation des coupables de son asservissement, dans la perspective d'une réparation intégrale pour un crime pour lequel l'État brésilien, en 2016, a fait l'objet d'une sentence de la Cour internationale des droits de l'homme (Système américain de droits humains), dans l'affaire dite « Travailleurs de la Fazenda Brasil Verde contre État brésilien ».

Le Brésil a été tenu internationalement responsable de la violation du droit des personnes à ne pas être réduites en esclavage, un droit qui relève de ce que l'on appelle le *jus cogens*, et qui exige une réparation intégrale pour les victimes et la prévention de la répétition systémique de telles violations. La même sentence a désigné la discrimination structurelle historique – qui s'exprime dans le racisme structurel persistant – comme étant à la racine de la permanence de ce crime au Brésil, nécessitant des politiques spécifiques pour l'affronter, sans droit à

¹ Raúl Zibechi, article publié par La Jornada le 03/05/2024

² 06/05/2024

³ 09/09/2023

aucun retour en arrière. Elle a réaffirmé le devoir d'enquêter et de punir les responsables, renforcé par l'affirmation de l'imprescriptibilité du crime de travail esclave, un crime 'erga omnes'.

Or ce que nous voyons, depuis un an, c'est un système judiciaire national qui a été bloqué en position de défense insoutenable en faveur de l'un de ses agents les plus haut placés. Les nombreuses tentatives pour ouvrir une brèche dans ce système n'ont pas eu d'effet à ce jour: *habeas corpus*, demandes d'*amicus curiae*, recours au Conseil National de Justice, à la Commission interaméricaine des droits de l'homme, aux rapporteurs de l'ONU, mobilisations du nord au sud du pays.

Ce que nous voyons, c'est un système judiciaire agissant sous le couvert du secret, axé sur la défense pathétique d'un récit opportuniste et autoréférentiel, créé à la dernière minute par les personnes sous investigation, dans le but évident d'écarter toute incrimination pénale.

Ce qui est tragique, c'est de voir un tel récit être assumé par le pouvoir judiciaire à son plus haut niveau : la cour suprême.

Ce récit recourt une fois de plus au discours le plus abject de la naturalisation d'une relation d'exploitation reconfigurée en lien familial, en contraste total avec la situation constatée et prouvée par les agents publics opérant dans le strict respect de leur mandat d'investigation et d'inspection. Un récit qui, dans d'autres environnements et avec d'autres termes, est le même que présentent tous les utilisateurs d'esclaves modernes pour justifier l'injustifiable : la persistance de la *senzala* ou, cette fois-ci, de la *chambre de bonne*.

Ce que nous voyons depuis un an, c'est une délégitimation déclarée de la politique nationale de prévention et de lutte contre le travail esclave, en particulier de l'autonomie d'action accordée au Groupe d'inspection mobile, qui est coordonné par le Ministère du Travail et auquel participent le Ministère Public (MPT et MPF), la Défense Publique (DPU) et la Police fédérale, comme cela s'est produit dans ce cas précis.

Ce que nous voyons, c'est le coordinateur de l'opération lui-même, l'inspecteur du travail Humberto Camasmie, être l'objet d'une enquête pénale et administrative - à lui, en cet instant, l'expression de notre plus profond soutien et totale solidarité.

Ce que nous voyons avant tout, c'est la revictimisation délibérée de la personne de Mlle Sonia, allant jusqu'à ce qu'elle soit mise dans l'incapacité de communiquer et de se connecter librement avec sa propre famille biologique, à la coexistence de laquelle elle a été illégalement retirée depuis son plus jeune âge.

Cette Audience Publique au Sénat Fédéral a lieu en réponse à la requête formulée le 20/09/2023 par la CONATRAE lorsque, se réunissant de manière extraordinaire sur demande de la Commission Pastorale de la Terre, de l'Anamatra⁴ et de la Contar⁵, elle a exprimé son désaccord absolu avec la situation créée par l'autorisation accordée à la famille du Juge Borba de pouvoir « ramener Sonia à la vie familiale » (citations) et donc aux Borbas de récupérer leur bonne-à-tout-faire, pour la circonstance présentée comme une « fille en cours d'adoption psycho-affective ». À cette occasion, la CONATRAE a déclaré et confirmé plus tard dans une note publique⁶, réitérée dans une récente déclaration adressée au ministre du Travail et au ministre des Droits de l'homme⁷ :

1 - *Le processus de retour de la victime Sônia sur la « scène du crime » est absolument inacceptable : une situation de violence dans laquelle, de toute évidence, elle a subi une série de violations de ses droits les plus élémentaires, se voyant refuser l'accès aux politiques publiques et aux droits fondamentaux - documents d'état civil, éducation, santé, travail décent, logement, coexistence avec sa famille - Cette situation est encore aggravée par le fait qu'il s'agit d'une femme handicapée qui n'était pas en mesure de communiquer et d'échapper à l'environnement relationnel formé exclusivement par le foyer et la famille de ses « propriétaires ».*

⁴ Association nationale des magistrats du travail

⁵ Confédération nationale des travailleurs salariés ruraux

⁶ 29/09/2023 - [https://www.gov.br/participamaisbrasil/mocoos-e-notas-](https://www.gov.br/participamaisbrasil/mocoos-e-notas)

⁷ 07/03/2024 - https://www.trabalhodigno.org/post/manifestacao_sonia

2 - Le prétendu consentement de la victime à retourner vivre chez ses employeurs n'est pas pertinent. Quelles que soient les conditions dans lesquelles l'accord allégué de Mme Sonia à son retour a été obtenu, en matière de traite de personnes, le consentement n'est pas pertinent. Plus encore si le temps nécessaire ne lui a même pas été accordé pour lui permettre d'élaborer la situation vécue, avec l'écoute de spécialistes, en veillant à ce que la décision de la victime ne soit pas viciée. En outre, la loi Maria da Penha dispose qu'en aucun cas, une femme en situation de domestique ou familiale n'aura de contact direct avec des personnes sous investigation ou suspectées, et des personnes qui leur sont liées.

3 - Le déni public jeté sur l'efficacité de la politique nationale d'éradication du travail esclave, en discréditant publiquement les prérogatives fonctionnelles des institutions mandatées par l'État brésilien pour lutter contre le travail esclave, est tout aussi inacceptable.

La politique d'éradication du travail esclave au Brésil est saluée au niveau international pour offrir des mécanismes institutionnels et des cadres juridiques et normatifs qui permettent de mettre fin à la violation des droits, de responsabiliser les personnes impliquées dans les domaines administratif, travailliste et pénal, et de tenter de réparer les dommages subis.

L'histoire de Mlle Sônia montre à quel point restent profondes les racines d'une longue histoire esclavagiste, un héritage maudit toujours présent dans la société brésilienne, maintenant sans relâche dans son étau la vie des femmes noires. Mlle Sônia est victime de racisme structurel et institutionnel, de capacitisme, de violence sexiste et s'est vue refuser ses droits fondamentaux. Son retour et sa permanence dans la famille sous investigation représentent le maintien symbolique de cet ensemble d'inégalités qui marquent le pays.

« Il s'agit de graves violations de la politique nationale d'éradication du travail esclave, qui trouvent leur origine dans des actes et des omissions de l'État brésilien lui-même. »

Ce n'est pas une coïncidence si la catégorie du travail domestique est l'activité qui compte le plus grand nombre d'employeurs sur la 'Liste de la honte' du travail esclave, dans sa dernière édition, publiée le 5 avril 2024 : sur les 248 employeurs ajoutés à la liste, 43 étaient liés au travail domestique. L'enquête nationale PNAD/2023 informe que 6,1 millions de personnes travaillent comme domestiques au Brésil. Sur ce total, 91 % sont des femmes ; deux sur trois sont noires ; seulement une sur trois a un contrat de travail.

Quant aux personnes qui au Brésil sont d'ascendance africaine, elles représentent 4 sur 5 de toutes celles qui ont été retirées du travail en condition analogue à de l'esclavage (dont le total au cours des 30 dernières années a déjà dépassé les 63 000).

Sônia est l'une d'elles. Oui la vie des Noirs importe. Toutes les vies comptent. Sônia, présente ! Humberto, présent !